

<b>Titre</b>	<b>Approche proposée pour la collecte de données statistiques : Actualisation</b>
<b>Document</b>	<b>Doc. préél. No 12 de février 2023</b>
<b>Auteur</b>	BP
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III.4.b.
<b>Mandat(s)</b>	C&D No 15 du CAGP de 2021 C&D No 38 du CAGP de 2022
<b>Objectif</b>	Actualisation de la proposition visant à collecter des données statistiques des données statistiques relatives aux principales Conventions de la HCCH et à les analyser
<b>Mesure(s) à prendre</b>	Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
<b>Annexe</b>	S.O.
<b>Document(s) connexe(s)</b>	<a href="#">Doc. préél. No 16 de décembre 2021</a> – Approche proposée pour la collecte de données statistiques

## Table des matières

I.	Introduction .....	2
II.	Objectif de la collecte et de l'analyse des données .....	3
III.	Aspects méthodologiques à prendre en compte .....	3
	A. Consultation des Membres et des Parties contractantes .....	3
	B. Évaluation préliminaire de la possibilité .....	4
	C. Conception de recherche.....	4
	1. Analyse des données.....	5
	2. Éthique et gestion des données.....	5
IV.	Proposition soumise au CAGP .....	6

# Approche proposée pour la collecte de données statistiques : Actualisation

## I. Introduction

- 1 Lors de la réunion de mars 2022 du Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP), le Bureau Permanent (BP) a présenté le Doc. pré-l. No 16 de décembre 2021 intitulé « Approche proposée pour la collecte de données statistiques ». Le Doc. pré-l. No 16 répondait à la demande du CAGP en 2021 qui souhaitait que le BP identifie les approches éventuelles pour une meilleure collecte et une analyse plus efficaces des données statistiques relatives aux Conventions de la HCCH, tout en tenant compte des besoins des Membres de la HCCH et des Parties contractantes, ainsi que des répercussions sur ces derniers<sup>1</sup>.
- 2 À la suite des discussions suscitées par le Doc. pré-l. No 16, le CAGP, dans sa Conclusion et Décision (C&D) No 38 de mars 2022 a « invité le BP à entreprendre des travaux supplémentaires sur les options de collecte de statistiques relatives aux Conventions principales de la HCCH, y compris par le biais de consultations avec les Membres et les Parties contractantes », et à présenter un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2023<sup>2</sup>.
- 3 Le BP rappelle qu'il recueille déjà des données à des fins d'analyse à des occasions précises et idéales (par ex. pour les réunions de Commissions spéciales (CS)) sur les Conventions Apostille, Notification, Preuves, Enlèvement d'enfants, Adoption et Recouvrement des aliments<sup>3</sup>. Pour chacune de ces Conventions, les données sont recueillies par le biais d'un questionnaire statistique, accompagné d'un questionnaire sur le fonctionnement pratique de la Convention en question et d'une demande visant à compléter ou à mettre à jour le Profil d'État de la Partie contractante concernée. De son côté, le BP, qui bénéficie parfois de l'aide de consultants externes, rassemble et évalue les données recueillies en fonction des informations pertinentes dans le cadre du fonctionnement et de la mise en œuvre de la Convention en question.
- 4 En raison de contraintes en termes de ressources au sein du BP, ce dernier n'a pas été en mesure d'entreprendre de travaux supplémentaires sur les options de collecte de statistiques relatives aux Conventions principales de la HCCH, ni de consulter les Membres et les Parties contractantes, comme le lui avait demandé le CAGP en 2022. Tel que mandaté par le CAGP, le présent Doc. pré-l. rend compte du travail initial du BP en lien avec l'approche méthodologique proposée pour la collecte de données statistiques sur les Conventions principales de la HCCH. Ce travail initial s'appuie sur les commentaires formulés par les Membres lors de la réunion du CAGP de 2022 et tient compte des aspects méthodologiques de la collecte et de l'analyse des données à la lumière du principal objectif de la collecte de données sur les Conventions principales de la HCCH. Les options proposées présentées dans le présent Doc. pré-l. n'écartent ni n'affectent les approches existantes en matière de collecte de données pour une Convention en particulier.

---

<sup>1</sup> C&D No 15 du CAGP de 2021, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique » puis « Archives ».

<sup>2</sup> C&D No 38 du CAGP de 2022, disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

<sup>3</sup> Les statistiques relatives à la Convention Adoption de 1993 sont collectées chaque année sur la base des questionnaires statistiques figurant dans le Doc. pré-l. No 2 de 2005 et le Doc. pré-l. No 5 de 2010, qui ont tous deux été adoptés par la CS. Étant donné que les statistiques ont été soumises par les Parties contractantes de manière rétrospective, le BP dispose de statistiques annuelles pour la Convention Adoption de 1993 depuis l'année 2000. Concernant la Convention Recouvrement des aliments de 2007, le Groupe de travail sur la coopération administrative (Groupe) sur la Convention a élaboré le questionnaire statistique pour cette Convention, qui a été adopté par la CS en mai 2022. Si le CAGP approuve le travail, ainsi que les Conclusions et Recommandations de la réunion de la CS de mai 2022, les Parties contractantes seront en mesure de soumettre des statistiques relatives à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 sur une base annuelle à partir de 2024.

## II. Objectif de la collecte et de l'analyse des données

- 5 Avant de poursuivre les travaux sur les options de collecte de statistiques, il convient d'examiner l'objectif de la collecte et de l'analyse des données. À cet égard, l'environnement dans lequel les Conventions de la HCCH fonctionnent est devenu de plus en plus complexe. En raison de la multiplication de situations transfrontières engendrées par la hausse de la circulation transfrontière des personnes et des biens, le paysage juridique est devenu plus complexe et, dans certains cas, fractionné. Des ensembles de données fiables pourraient permettre à la HCCH de prendre des décisions stratégiques fondées sur des données en lien avec les Conventions principales. Ces données pourraient également fournir des informations aux Parties contractantes et aux États intéressés afin d'évaluer l'incidence des Conventions et aider le BP à remplir son mandat. Par exemple, les informations tirées de ces ensembles de données pourraient permettre de :
- a. promouvoir les Conventions (par ex., en dégagant des tendances sur les économies de coûts réalisées suite à l'adhésion à certaines Conventions de la HCCH) ;
  - b. fournir des services et une assistance post-conventionnels (par ex., en indiquant les aspects de certaines Conventions de la HCCH qui pourraient être mieux exploités ou qui pourraient bénéficier d'une assistance technique) ;
  - c. examiner le fonctionnement pratique des Conventions (par ex., en fournissant des données sur les États et territoires qui appliquent le mieux certaines Conventions de la HCCH, et sur les leçons à tirer de leurs expériences).
- 6 La collecte et l'analyse ininterrompues et rigoureuses de données statistiques permet de comparer objectivement des ensembles de données dans le temps, ce qui permet ensuite de mesurer de manière qualitative et quantitative l'incidence des Conventions et instruments de la HCCH, donnant ainsi à l'Organisation la possibilité de prendre des décisions informées quant à son programme de travail.
- 7 Il convient que les options pour la collecte et l'analyse des données s'appuient sur l'expérience acquise par le BP dans le passé en matière de collecte de données statistiques à des occasions précises et idéales (par ex., pour les réunions de CS), ainsi que sur les données recueillies dans le cadre de projets qui ont été interrompus (par ex., INCASTAT<sup>4</sup>). Cela permettra également à la HCCH de tirer les leçons des difficultés rencontrées dans le passé en matière de collecte de données (y compris, dans le cas d'INCASTAT par ex., le manque de fonds systématiquement disponibles).

## III. Aspects méthodologiques à prendre en compte

- 8 La collecte et l'analyse de données statistiques requièrent la conception et l'application de méthodes fiables de collecte de données, ainsi qu'une réflexion approfondie sur les approches analytiques à la lumière de l'objectif spécifique (c.-à-d., le résultat recherché, et ce que le résultat est censé démontrer) et du sujet (c.-à-d., le sujet étudié, et s'il y a des considérations quant à l'éthique et l'exactitude des données recueillies). Les aspects suivants peuvent être importants pour décider de la meilleure façon de procéder.

### A. Consultation des Membres et des Parties contractantes

- 9 Conformément à la C&D No 38 de 2022, le BP consultera les Membres et les Parties contractantes afin de recueillir des informations sur les questions suivantes :

---

<sup>4</sup> Voir, par ex., [Doc. pré-l. No 7 de novembre 2020](#), « État et utilisation d'INCASTAT – une évaluation critique », disponible sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

- a. Quelles sont les Conventions principales qui bénéficieraient de la collecte de données sur une base annuelle ?
- b. Sur la base des Conventions identifiées par les Membres et les Parties contractantes :
  - i. Quel est l'objectif de la collecte de données et de l'analyse des statistiques pour la Convention en question ?
  - ii. Quelles sont les données que les Membres et les Parties contractantes sont prêts à fournir et dont la collecte ne serait pas fastidieuse ?
  - iii. Pourquoi ces données seraient-elles faciles à recueillir ?

10 Le CAGP pourrait envisager de confier au BP le soin de distribuer un questionnaire aux Membres et aux Parties contractantes des Conventions principales de la HCCH afin de recueillir des informations sur les questions suivantes.

## **B. Évaluation préliminaire de la possibilité de collecter des données**

11 Sur la base des réponses des Membres et des Parties contractantes aux questions décrites dans la partie précédente, il pourrait s'avérer nécessaire de procéder à une évaluation préliminaire de la possibilité de collecter des données, y compris l'examen du type de données à collecter, relatives à certaines Conventions de la HCCH. Il se peut que certaines Conventions identifiées par la HCCH doivent probablement être dans un premier temps exclues de ce projet en raison de contraintes pratiques ou éthiques dans la méthodologie qui peut être appliquée, et la quantification et la mesure des ensembles de données numériques. Par exemple, une approche qualitative combinée, associée à la compréhension du fait qu'une analyse purement quantitative peut ne pas être en mesure de dresser un tableau précis du fonctionnement de la Convention pertinente, pourrait être nécessaire dans le domaine du droit international de la famille et de la protection des enfants pour éviter de se heurter à des contraintes éthiques.

12 Pour cette raison, le CAGP pourrait envisager que, dans la mesure du possible, le BP mène une évaluation préliminaire de la possibilité de l'étude statistique de chacune des Conventions HCCH identifiées, notamment en consultant les Autorités centrales ou compétentes concernées, des statisticiens et d'autres experts en la matière. Le BP présentera un rapport au CAGP lors de sa réunion de 2024 sur les données des Conventions de la HCCH qui peuvent être le plus facilement collectées, sur la possibilité de combiner des méthodes qualitatives et/ou quantitatives de collecte de données, et sur les méthodes d'analyse les plus réalisables et appropriées.

## **C. Conception de recherche**

13 Une conception de recherche solide<sup>5</sup> est nécessaire pour élaborer une méthodologie précise de collecte des données et de détailler la manière dont les informations recueillies seront traitées. C'est dans le contexte d'une conception de recherche plus large que les approches devront être déterminées, en particulier en ce qui concerne (a) le nombre de questions de l'enquête ; (b) la formulation spécifique des questions ; (c) le type et la taille du public cible de l'enquête ; (d) le type

---

<sup>5</sup> Le concept de conception de recherche utilisé dans le présent document pourrait être défini comme « [...] un plan ou un processus d'anticipation délibéré visant à conduire à une situation escomptée. La conception de recherche implique la visualisation de l'ensemble du processus de recherche avant son début effectif. Elle comprend le plan, la structure et la stratégie d'investigation afin d'obtenir une réponse aux questions de recherche. La structure évoque le schéma et le paradigme du fonctionnement des variables, tandis que la stratégie fait allusion aux méthodes à utiliser pour collecter et analyser les données. La conception de recherche fournit une base pour l'interprétation des données. [...] » [traduction du BP], P. Ishwara Bhat, « Choosing, Designing, and Building the Legal Research Theme », dans *Idea and Methods of Legal Research*, Delhi: Oxford University Press, 2020, Oxford Scholarship Online, 2020.

de données quantitatives à produire (par ex., le nombre de cas) ; et (e) la manière dont les données doivent être analysées.

- 14 Comme indiqué ci-dessus, le BP possède une expérience en matière d'enquêtes lors d'occasions précises, par exemple, avant la tenue de réunions de CS. Les leçons tirées de cette expérience pourraient être mises à profit dans le cadre de cet effort de collecte de données globales, notamment la meilleure façon de s'attaquer aux faibles taux de réponses et d'améliorer la convivialité et l'accessibilité de l'initiative de collecte de données<sup>6</sup>. Ces éléments devraient être inclus dans la conception de recherche afin de permettre une meilleure participation et d'éviter de faire peser une charge supplémentaire sur les Membres et les Parties contractantes. Cette conception de recherche comporte deux éléments essentiels : l'analyse des données et l'éthique et la gestion des données.

### 1. Analyse des données

- 15 L'analyse des données statistiques relatives aux Conventions de la HCCH requiert une réflexion approfondie et des connaissances spécialisées sur les mécanismes conventionnels concernés. Si des données statistiques purement descriptives sont recueillies (par ex., le nombre d'Apostilles émises par an), le BP serait en mesure de traiter et de publier directement les données recueillies. Toutefois, le type de variables analysées pourrait justifier de conjuguer des connaissances juridiques sur les mécanismes conventionnels respectifs avec une expertise approfondie en matière de statistiques ou l'utilisation de logiciels spécialisés (par ex., Stata) pour traiter les données collectées. On peut citer comme exemple le cas de données collectées dans certaines Parties contractantes et extrapolées au niveau mondial (y compris l'utilisation d'une « technique d'échantillonnage »). Si l'approche devait inclure des statistiques inductives et des méthodes d'échantillonnage différenciées, l'expertise spécialisée de chercheurs expérimentés dans le domaine pourrait être nécessaire.
- 16 Le CAGP pourrait se demander si, compte tenu des ressources disponibles, une des solutions envisageables consiste à consulter des experts dans le domaine et à explorer les partenariats possibles avec des universités, des centres de recherche, des universitaires et des organisations internationales qui disposent de départements de statistiques.

### 2. Éthique et gestion des données

- 17 La collecte et l'analyse des données doivent être menées de manière responsable. Certaines Conventions principales de la HCCH ont trait à des sujets sensibles sur lesquels la collecte de données pourrait constituer un défi car elle crée des obligations en matière de manipulation, de stockage, de traitement, d'analyse et de présentation des données. Le CAGP pourrait vouloir examiner ces questions afin de s'assurer que la collecte de données statistiques sur les Conventions principales de la HCCH respecte l'éthique de la recherche et de la gestion des données.

---

<sup>6</sup> Dans le [Doc. pré-l. No 16 de décembre 2021 du CAGP de 2022](#), « Approche proposée pour la collecte de données statistiques », le BP a offert les informations suivantes sur les taux de réponse : « [...] Sur l'ensemble des questionnaires transmis au cours des trois dernières années (de 2019 à 2021), le taux de réponse parmi les Parties contractantes a été de 57,8 %. Pour le Questionnaire Apostille, qui a obtenu un taux de réponse de 57,5 % des Parties contractantes (l'un des taux de réponse les plus élevés), la Commission spéciale a demandé que le Questionnaire soit à nouveau transmis afin de recueillir des réponses supplémentaires. De même, en 2020, le CAGP a prolongé la date limite du Questionnaire sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 en raison d'un faible nombre de réponses. Ces documents sont disponibles sur le site web de la HCCH à l'adresse [www.hcch.net](http://www.hcch.net) (voir chemin d'accès indiqué à la note 1).

#### **IV. Proposition soumise au CAGP**

18 En tenant compte des ressources limitées disponibles, le BP propose la C&D suivante :

Le CAGP invite le BP à entreprendre des travaux supplémentaires sur les options de collecte de statistiques relatives aux principales Conventions de la HCCH, y compris par le biais d'une consultation avec les Membres et les Parties contractantes, en distribuant un questionnaire pour identifier les principales Conventions sur lesquelles le BP devrait entreprendre un travail, ainsi que la possibilité de collecter des données et d'effectuer des analyses statistiques sur les principales Conventions identifiées. Le CAGP invite le BP à explorer les partenariats possibles en matière de collecte et d'analyse des données statistiques sur les principales Conventions identifiées avec des experts spécialisés dans les différents domaines. Le BP fera état de l'avancée de ses travaux lors de la réunion du CAGP de 2024.